

**Compte rendu : Réunion du Conseil de Communauté
Mercredi 21 avril 2010 - 19h00 – Maison du Bocage**

. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 17 mars 2010

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 mars 2010 a été diffusé après visa et accord de Monsieur Stéphane MANCEAU, secrétaire de séance.

Suite à réception, aucune remarque n'a été formulée.

. Election du secrétaire de séance

Le secrétariat de la séance est proposé à Monsieur Guy MENARD, qui l'accepte. Celui-ci est élu secrétaire de séance.

I – Services à la personne :

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2009, et suite à la reprise de la compétence par la CCBM, le conseil communautaire avait décidé de lancer une étude sur les services à la personne, portant en particulier sur le maintien à domicile.

Cette étude avait été confiée au Cabinet INTERFERT et s'est déroulée grâce à Madame LECHEVALLIER à partir du second semestre de l'année. Elle a reposé sur une approche statistique, mais surtout sur des entretiens avec les acteurs et les bénéficiaires potentiels des mesures.

Elle pourra servir de trame de fond pour l'intervention communautaire en ce domaine pour les mois et années à venir.

Madame LECHEVALLIER est donc intervenue lors du Conseil communautaire afin de présenter les conclusions de cette étude. Un document de présentation Powerpoint a été remis à chacun.

Monsieur le Président invite alors les membres du Conseil à s'exprimer sur cette présentation.

Monsieur GARNIER estime que le volet concernant la problématique des besoins et soins médicaux durant le week-end manque à cette étude (un seul médecin et une seule pharmacie pour 3 cantons durant le week-end). Il pose la question de savoir comment pourrait être assuré leur remplacement lors des départs en retraite.

Monsieur GARNIER préconise qu'une réflexion soit menée afin de trouver des solutions permettant de disposer de médecins de proximité et de prendre en compte les souffrances physiques et/ou psychologiques des personnes âgées.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une problématique importante qui touche tous les territoires. Il convient de l'intérêt de rester attentifs à la question des professions de santé sur notre secteur tout en précisant que cette question dépasse largement le cadre des personnes âgées.

Monsieur SICOT estime que l'on est à l'aube d'une catastrophe démographique et pointe le risque de forte baisse du nombre de médecins à l'avenir. Il ajoute qu'il ne pourra pas forcément être fait quelque chose à l'échelon communautaire pour changer cette situation et qu'à l'avenir le système sera différent de ce qui existait dans le passé.

Monsieur BAGOT rappelle que des prestataires privés proposent désormais un panel de services aux personnes âgées et que ces structures viennent en concurrence des ADMR. Il souligne également le cas des personnes handicapées vieillissantes.

Madame LECHEVALLIER tempère cet avis en indiquant que les prestataires privés ne s'orientent pas vers le secteur de la grande dépendance car ils n'ont pas le savoir faire nécessaire. Ils se concentrent davantage sur des services multiples mais très ciblés, ce qui peut générer un défilé de personnes au domicile des personnes âgées.

Madame LECHEVALLIER souligne enfin la nécessité de définir une vraie politique en ce domaine et d'y croire.

S'agissant des CCAS, Monsieur GARNIER indique qu'ils ne sont pas soutenus dans leurs actions que par des retraités. Madame LECHEVALLIER acquiesce. Monsieur le Président et Monsieur HAVARD ajoutent qu'il en va de même pour les bénéficiaires. Les CCAS n'apportent pas leur aide qu'aux personnes âgées.

Monsieur le Président souligne la nécessité de valider le programme d'action basé sur une période de 5 ans. Il demande s'il est prévu un retour en Commission avec une présentation des premières actions.

Madame BOITTIN rappelle que la Commission a eu connaissance de cette présentation et que le Comité de pilotage doit désormais définir les orientations.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a des engagements vis-à-vis des ADMR avec des actions à mener en priorité.

Madame LECHEVALLIER indique qu'elle enverra le rapport avec les éléments d'étude et les outils préconisés. Elle estime que les membres de la Commission sont au point et vont pouvoir avancer.

II – Affaires Economiques

1. Extension de la ZA de la Route du Pas (entreprise Maine Plastiques) à AMBRIERES-LES-VALLEES

. Protocole d'Accord :

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise Maine Plastiques souhaite développer la production de panneaux plastiques d'un nouveau type (en « nid d'abeille ») et doit, pour cela, agrandir son site d'Ambrières avec la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 3 000 m², contigu à son emprise actuelle et sur un terrain lui appartenant déjà, dans le but d'accueillir une ligne de production propre à ce nouveau produit. Le projet prévoyant également un important investissement matériel et des créations d'emplois.

Ce projet nécessite donc une extension de la Zone d'Activités dans le but de desservir le nouveau terrain (voie d'accès, réseaux divers), d'assurer la liaison avec la route départementale en toute sécurité, et d'équiper la Zone d'Activités en matière de protection incendie (réserve incendie) et environnement (bassin d'orage).

Le maître d'œuvre a évalué le montant de l'opération à hauteur de 200 000 € HT, compte tenu des préconisations formulées par le Conseil Général à propos du débouché sur la route départementale.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du protocole d'accord qui va être rédigé dans le but de formaliser la participation de chacun : l'entreprise céderait le terrain nécessaire à la réalisation de ces aménagements à la commune, la CCBM réalisant les travaux. Une fois l'opération terminée, la voirie créée sera classée dans le domaine public de la commune (entretien CCBM), les équipements créés (réserve incendie et bassin orage) restant propriété communale et ayant vocation à servir à l'ensemble de la Zone.

Il a donc été proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord.

→ Le Conseil donne son accord. Une délibération sera prise en ce sens.

. Maîtrise d'œuvre (Information)

Monsieur le Président indique que la réalisation des travaux décrits ci-dessus nécessitant de retenir un maître d'œuvre, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la SARL PLAINE ETUDE (bureau d'études techniques de CHANGE -53810) et de la SARL ARCHILIGNE (architecte à CHANGE – 53810) a été retenue → DECISION n° 42 du 15 avril 2010 compte tenu des délégations du Président.

Il précise que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit à 8,5% du montant de l'opération (200 000 € HT), soit une somme globale de 17 000,00 € HT se décomposant comme suit :

. SARL PLAINE ETUDE (85%) : 14 450,00 € HT

. SARL ARCHILIGNE (15%) : 2 550,00 € HT

→ Pour information.

2. Extension du Parc d'Activités de la Tannière : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SARL TECAM (FOUGERES 35300) pour la réalisation de ce projet.

Ce marché prévoyait une enveloppe financière affectée aux travaux de 200 000 € HT et une rémunération du maître d'œuvre de 5,35% soit un forfait provisoire de rémunération de 10 700,00 € HT (hors forfait supplémentaire de rémunération fixé à 3 300 € HT validé au titre du dossier de déclaration Loi sur l'Eau).

Il rappelle que, conformément aux dispositions du marché ce forfait provisoire de rémunération doit être rendu définitif par un engagement du maître d'œuvre sur un coût prévisionnel de réalisation basé sur l'avant - projet définitif (APD).

Ce coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre s'élevait en juillet 2009 (date de l'APD) à 268 577 € HT. Ce coût prévisionnel a été accepté et validé sans reprise des études demandées au maître d'œuvre.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 du C.C.A.P du marché de maîtrise d'œuvre, il a été proposé de transformer le forfait provisoire de rémunération en forfait définitif **sans modification de la rémunération (10 700,00 € HT)**.

Monsieur le Président a donc proposé de valider cet avenant avec la SARL TECAM pour fixer son forfait définitif de rémunération à 10 700,00 € HT (hors forfait de rémunération au titre du dossier de déclaration Loi sur l'eau pour 3 300€ HT).

→ Une délibération sera prise en ce sens.

III – Culture

. Validation de la Convention culturelle 2010 passée avec le Conseil Général de la Mayenne

Monsieur le Président a proposé de valider pour 2010 la Convention culturelle passée chaque année avec le Conseil Général. Celui-ci l'a déjà validée, de même que la Commission culture lors de sa séance du 4 février 2010.

Un extrait présentant les actions prévues dans le cadre de cette convention ainsi qu'un rappel du budget associé (validé en mars) étaient joints en annexe à l'ordre du jour.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

IV – Centre d'Art

1. Travaux de réhabilitation : avenants

Monsieur le Président rappelle que le démarrage du chantier a commencé le 27 octobre dernier pour une durée de travaux globale de 6 mois hors congés et intempéries.

. SARL PAUMARD - Lot n°2 « Couverture » :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux de consolidation des lucarnes extérieures dont l'état a été jugé très dégradé après démolition des anciens doublages. Leur reprise est jugée nécessaire pour éviter tout risque d'infiltration d'eau.

Détail :

- Réfection de 2 appuis de fenêtre à l'étage.
- Habillage de 3 poteaux de lucarnes en zinc.

Coût initial du lot n°2 : 3 726,28 € HT

Montant avenant n°1 : 1 215,20 € HT

Nouveau coût lot n°2 : 4 941,48 € HT

Augmentation du marché : + 32,60 %

L'importance de l'augmentation s'explique par le faible montant d'origine de ce lot.

Le présent avenant étant supérieur à 5% du montant initial du marché HT, la Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée et a émis un avis favorable en date du 1^{er} avril 2010.

Monsieur le Président a donc proposé de valider cet avenant.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

. Sté CHEUX – Lot n°5 « Cloisons, doublages, plafonds » :

Monsieur le Président explique qu'il était prévu à l'origine de conserver l'isolation située entre le plafond du dernier niveau et le plancher des combles, mais lors de la démolition des plafonds l'isolant non fixé et pourri dans certains endroits est venu avec le plafond.

Détail :

- Fourniture et pose de laine de verre 200 mm dans le grenier
- Fourniture et pose de laine de verre 100 mm dans l'épaisseur du plancher

Coût initial du lot n°5 : 32 918,72 € HT

Montant avenant n°1 : 1 417,70 € HT

Nouveau coût lot n°5 : 34 336,42 € HT

Augmentation du marché : + 4,30 %

Monsieur le Président propose donc de valider cet avenant.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

V – Jardins des Renaudies

. Fin de l'opération de travaux : avenants

Démarré le 26 octobre dernier, le chantier touche à sa fin après environ 6 mois et demi de travaux.

L'Ecomusée et le logeais ont été livrés le 30 mars 2010 et ont fait l'objet d'un procès-verbal de prise de possession. Pour sa part, le colombier devrait être livré début mai.

Monsieur le Président indique que la fin du chantier nécessite de valider un certain nombre d'avenants rendus nécessaires par des adaptations de chantier ou choix techniques.

Un tableau récapitulatif a été remis en séance.

Monsieur le Président souligne qu'au global, l'ensemble des avenants proposés pour clore l'opération représente une plus value résiduelle de 1 404,47 € HT (l'avenant n°1 de l'entreprise FOISNET ayant déjà été validé lors d'un précédent Conseil). Il propose donc de valider ces avenants.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

VI – Personnel

1. Régime indemnitaire : Prime de service et de rendement (filière technique)

Monsieur le Président indique que la Prime de service et de rendement (PSR) octroyée à certains agents de la filière technique de la Communauté de Communes, est désormais fixée en montant et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade, suite au décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 qui a pris effet au 17 décembre 2009.

Il a donc été proposé de prendre une délibération entérinant cette modification.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

2. Régime indemnitaire : filière animation

Certains agents du service « jeunesse » peuvent prétendre à un régime indemnitaire lié à la filière animation et en particulier en mettant en place l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

Il a donc été proposé de prendre une délibération entérinant cette possibilité.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

VII – Divers

1. SIG Système d'informations géographiques : Acquisition des fichiers MAGIC2 (Données matrice cadastrale auprès de la DGI)

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, l'acquisition de ces fichiers va être réalisée par le biais d'un groupement de commande. Pour 2010, 7 Communautés de Communes du secteur vont s'associer afin de diviser le prix d'acquisition de ces fichiers. La CC du Pays de Mayenne sera le coordonnateur du groupement de commande.

Coût total : 1442,59 € TTC (2009 -> 1 391,86 €)

Coût CCBM : 206,09 € TTC (2009 -> 278,37 €)

Il a donc été proposé d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commande et engager la dépense nécessaire.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

2. Décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la Décision modificative N° 1			
	Pour mémoire Budget Primitif	7 585 426.00 €	7 585 426.00 €
	Pour mémoire Décision modificative N° 1	0.00 €	0.00 €
Total de la Section de Fonctionnement		7 585 426.00 €	7 585 426.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Prog	Libellé	Recettes	Dépenses
1068	Excédent de fonctionnement		- 662 347.00 €
20441	Subvention d'équipement en nature		+ 662 347.00 €
Total de la Décision modificative N° 1		0.00 €	0.00 €
	Pour mémoire Budget Primitif	5 268 513.00 €	5 268 513.00 €
	Pour mémoire Décision modificative N° 1	0.00 €	0.00 €
Total de la Section d'Investissement		5 268 513.00 €	5 268 513.00 €

Monsieur DELANOE indique que lors du vote du budget, la participation de l'intercommunalité aux opérations sous mandat (Désertines ; travaux des CRE) avait été inscrite comme l'an passé en investissement au chapitre 1068.

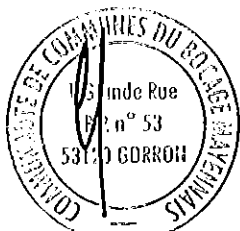
La Sous-préfecture indique qu'elle doit figurer désormais au 20441 en tant que participations en nature : dans les 2 cas, ce sont des opérations réelles d'investissement qui n'impactent pas par ailleurs l'équilibre du budget.

Il a donc été proposé de transférer les inscriptions des opérations sous mandat figurant au 1068 vers le 20441 pour un montant de 662 347,00 €.

→ Une délibération sera prise en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,



D. COLLET

Vu le secrétaire de séance,
Le 12 mai 2010

G. MENARD

